Envoyé en préfecture le 29/11/2018

ID: 059-200039386-20181128-2018_23_2-DE

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le



DÉLIBÉRATION 2018-23

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet: Modification des statuts du Syndicat

Le vingt-huit novembre deux mille dix-huit, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique (SMO Nord Pas-de-Calais Numérique) s'est réuni dans les locaux du Conseil régional des Hauts de France à Lille, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	M. Charles BAREGE			\boxtimes	Mme DEFOSSE
	M. Nicolas BERTIN	\boxtimes			
	M. Salvatore CASTIGLIONE			\boxtimes	M. JOUVENEL
	M. Christophe COULON	\boxtimes			
	Mme Annie DEFOSSE	\boxtimes			
	M. Guillaume DELBAR	\boxtimes			
	M. André FIGOUREUX			\boxtimes	M. COULON
	M. Anthony JOUVENEL	\boxtimes			
	M. Gérard PHILIPPE			\boxtimes	M. BERTIN
	Mme Christine ENGRAND			\boxtimes	
Département du Nord	Mme Martine FILLEUL			\boxtimes	
	M. Jean-Marc GOSSET	\boxtimes			
	M. Mickaël HIRAUX	\boxtimes			
	M. Luc MONNET	\boxtimes			
	Mme Anne VANPEENE	\boxtimes			
Département du Pas- de-Calais	M. Alain DELANNOY			\boxtimes	Mme MESSEANNE
	M. Jean-Claude DISSAUX	\boxtimes			
	Mme Bénédicte MESSEANNE- GROBELNY	\boxtimes			
	Mme Maïté MULOT-FRISCOURT	\boxtimes			
	M. Claude PRUDHOMME			\boxtimes	M. DISSAUX

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 29/11/2018

ID: 059-200039386-20181128-2018_23_2-DE

Reçu en préfecture le 29/11/2018

Affiché le



Vu les statuts du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique,

Considérant que la loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013 a confié aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires.

Considérant que, en partenariat avec les Académies, les collectivités territoriales déploient sur leur territoire un service éducatif numérique appelé Environnement Numérique de Travail (ENT) de haute qualité offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité,

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années,

Considérant que le SMO Nord Pas-de-Calais Numérique entend participer à la mise en œuvre d'un environnement numérique de travail dans le cadre d'un partenariat avec la Région, les Départements du territoire des Hauts-de-France, les Académies de Lille et d'Amiens et la DRAAF, à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes dédié,

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes et des EPCI (bloc communal) en matière d'ENT,

Considérant que ce transfert est conditionné par une modification statutaire du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique ayant pour objet de prévoir les contours de cette nouvelle compétence à la carte et d'adapter les règles de fonctionnement de la structure, en fixant notamment les conditions d'adhésion de futurs membres issus du bloc communal comprenant les communes et les EPCI et leur représentation au Comité syndical,

Article 1 : APPROUVE les statuts modifiés joints en annexe à la présente délibération,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération et les statuts annexés aux membres du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique ainsi qu'au Préfet

Adopté par :

Voix pour : 14Voix contre : 0Abstentions : 4

- Nombre d'élus participant au vote : 18

Annexe : Projet de statuts

Pour extrait conforme:

Le Président du Syndicat mixte,

Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le

28/11/2018